

VILLE DE DUCLAIR

AVIS DE PUBLICITÉ – APPEL À PROJET
Commande publique

Région : Normandie
Département : Seine-Maritime
Ville : Duclair

OBJET :

Une procédure de commande publique est ouverte pour la conception de fresques murales.

Il s'agira pour le candidat artiste / grapheur de réaliser une fresque sur l'un des murs suivants :

- Pignon Sud-Ouest du bâtiment des services techniques municipaux sis 160, rue Louis Pasteur (photo 1) ;
- Pignon Nord-Est du bâtiment des services techniques municipaux sis 160, rue Louis Pasteur (photo 2) ;
- Pignon Nord Est du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture sise 17, rue du 19 mars 1962 (photo 3) ;
- Pignon Nord-Est du bâtiment « L'Austreberthe » sis rue de Ronnenberg (photo 4) ;
- Façade coté zone d'attente du bloc sanitaire du bac de Duclair (photo 5) ;
- Façade coté Seine du bloc sanitaire du bac de Duclair (photo 6) ;
- Muret situé en contre-bas de la voie verte, le long de la Route Départemental 982, au Hameau Saint-Paul, sous réserve de l'accord de la Métropole Rouen-Normandie et des modalités d'acceptation (photo 7) ;
- Façade salon de coiffure « Amélie » sis 35 rue du Marché (photo 8) ;
- Mur de l'ascenseur de l'hôtel de ville (photo 9) ;
- Théâtre : contre-marches de l'escalier et dessous de l'escalier (photo 10 & 11).

En fonction des sites, la problématique logistique sera étudiée avec les services de la Ville de Duclair.

Le sujet est laissé libre.

Les fresques devront être réalisées avant le 15 mai 2020.

MODE DE PASSATION

Procédure adaptée restreinte en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

MONTANT DE L'ENVELOPPE PAR ARTISTE :

- 700 euros. Cette enveloppe comprend les honoraires de l'artiste, les dépenses afférentes à la réalisation de la commande (conception, réalisation, déplacement, défraiements sur place de l'artiste) ;
- Une visibilité médias sera assurée par la Ville de Duclair ;
- Une dotation complémentaire de 1 000 euros sera versée pour l'œuvre primée par le jury une fois l'ensemble des fresques réalisées.

CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET :

- Grapheurs ;
- Artistes designers et graphiques.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA PRÉSELECTION :

- Un dossier de références (photographies couleurs des 5 dernières réalisations) ;
- Une esquisse du projet proposé et son propos (visuel, message, texte) pour au moins 3 des sites proposés ;
- Une durée estimative de réalisation en jour ;

- Un descriptif détaillé des besoins matériels nécessaires à la réalisation de l'œuvre, conformément à la problématique logistique évoquée dans l'objet du présent appel à projet ;
- Une notice explicative contenant tous les éléments d'information nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'œuvre (cahier des charges techniques détaillé de la réalisation et préconisations pour l'entretien et la conservation).

CESSION DES DROITS DES ARTISTES

Les artistes cèdent à la Ville de Duclair, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, pour tous pays et tous supports connus à ce jour, y compris les réseaux en lignes, les droits de représentation et de reproduction de leurs œuvres dans le cadre de cette commande.

Ces dispositions s'entendent au sens des articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Les reproductions seront accompagnées des mentions obligatoires suivantes : *prénom et nom de l'artiste – titre de l'œuvre – année.*

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 30 novembre 2019

ENVOI DES CANDIDATURES

Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception portant la mention :
« COMMANDE PUBLIQUE – FRESQUES MURALES – NE PAS OUVRIR »

A l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
76480 DUCLAIR

Renseignements auprès de :

Philippe BOITEUX
Adjoint à la Directrice Générale des Services
Ville de Duclair
direction@duclair.fr
02.35.05.91.58

DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS : 30 SEPTEMBRE 2019

SÉLECTION DES OFFRES :

Sur dossier (références et projet) dans le cadre d'un jury composé d'élus de la Ville de Duclair, de personnalités et d'agents en charge du dossier.

RÉPONSE D'ATTRIBUTION DE LA COMMANDE : 30 décembre 2019